

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_101

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le 1 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 septembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD.

Secrétaire de la séance : Mme Catherine CAMI

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité fait apparaître les emplois budgétaires existants et les emplois pourvus.

Compte tenu des nouvelles recommandations faites par le trésorier, et de nouveaux besoins dus à des emplois devenus permanents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en créant les nouveaux emplois tels que définis ci-après :

- En effet, la cellule de remplacement créée pour pallier les absences des agents du service de la continuité éducative fonctionne avec environ 14 agents. À la vue des plannings réalisés par les agents et des besoins du service, il est nécessaire de pérenniser 12 emplois.
- Il est également nécessaire de pérenniser un certain nombre d'emplois d'animateurs pour assurer le temps périscolaire (ALSH, périscolaire) car le besoin est permanent.
- Le nombre d'équipements municipaux ayant augmenté ainsi que le nombre d'heures d'utilisation, il convient de créer de nouveaux emplois permanents au sein du secteur « hygiène et propreté des sites municipaux » afin d'assurer l'entretien adéquat.

Ces emplois sont actuellement pourvus en emplois non permanents ou de remplacement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L542-2

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les nouveaux emplois

DÉCIDE

Article 1 : De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après à la suite de la pérennisation des emplois de la cellule de remplacement :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<i>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</i>			
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	8
<i>EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</i>			
AGENT POLYVALENT (28/35 ^{ème})	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	4
		TOTAL	12

Article 2 : De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après faisant suite à la pérennisation des plusieurs postes d'agent d'animation sur le secteur maternel et primaire :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
ANIMATEUR	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	8
ANIMATEUR RENFORT HANDICAP	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
COORDONNATEUR ADJOINT	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	2
		TOTAL	11

Pour les postes d'animateurs à temps non complet annualisé ne travaillant que pendant le temps scolaire, il est nécessaire de créer deux groupes selon les écoles d'affectation :

- 1^{er} groupe : 30h par semaine pendant le temps scolaire / 0h pendant les vacances scolaires
- 2^{ème} groupe : 30h15 par semaine pendant le temps scolaire / 0h pendant les vacances scolaires

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</u>			
ANIMATEUR (1 ^{er} groupe)	ADJOINT D'ANIMATION	C	22
ANIMATEUR (2 ^{ème} groupe)	ADJOINT D'ANIMATION	C	2
		TOTAL	24

Article 3 : De modifier le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après faisant suite à la pérennisation de 2 emplois sur le secteur entretien des sites municipaux :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT D'ENTRETIEN DES SITES MUNICIPAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	2

Article 4 : De mettre à jour le tableau des emplois tels qu'indiqués ci-après à la suite d'une mobilité interne d'un agent polyvalent des écoles et le recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT DES ECOLES	ADJOINT TECHNIQUE	C	1

Article 5 : De créer l'emploi d'agent administratif au service de la Cohésion Sociale, solidarités et Politique de la Ville

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1

Article 6 : De mettre à jour le tableau des emplois en créant les emplois suivants à la suite du départ de plusieurs agents permanents (mobilité interne, mutation, fin de détachement) :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE ou ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
ANIMATEUR	ADJOINT D'ANIMATION ou ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
AGENT ADMINISTRATIF OFFICIER D'ETAT CIVIL	ADJOINT ADMINISTRATIF ou ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	C	1
ETAPS	ETAPS ou ETAPS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} CLASSE	B	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT	A	1

Article 7 : De créer l'emploi suivant à la suite de la réussite d'un concours :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
ETAPS	ETAPS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1

Article 8 : De créer l'emploi suivant à la suite d'un recrutement par voie de mutation au sein de la nouvelle école maternelle MALALA :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET</u>			
COORDONNATEUR ADJOINT PERISCOLAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	C	1

Article 9 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 octobre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Catherine CAMI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH